

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS500

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Lebon et M. Monnet

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par le mot :

« volontaires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par France Assos Santé, est de cohérence avec l'article 14 de la présente proposition de loi en précisant que le médecin ou l'infirmier pratiquant l'aide à mourir sont volontaires.